

VOYAGE SCOLAIRE A BRUXELLES
AUTOMNE 2024

Cahier des Charges
Valant Règlement de la Consultation

Marché A Procédure Adaptée
Etabli en application du Code de la commande publique

Dénomination de l'établissement public donneur d'ordres

Etablissement public local d'enseignement

LYCEE PROFESSIONNEL LES CHARTRONS
130, Rue du Jardin Public
BP6
33026 BORDEAUX Cedex

Pouvoir adjudicateur : M. Philippe ROCHE, Chef d'établissement

Personne responsable du suivi du présent marché : Mme Marie-Louise ZILLHARDT, Secrétaire Générale d'EPLE

1. DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE

1-1 Objet de la consultation.

L'appel d'offres concerne l'organisation d'un voyage scolaire à Bruxelles à l'automne 2024 pour le Lycée professionnel Les Chartrons situé au 130, Rue du Jardin Public, BP6, 33026 BORDEAUX Cedex.

1-2 Durée du marché.

Le marché est conclu pour la **période de réalisation du voyage concerné**. Le candidat est tenu par son offre 120 jours à compter de la date limite des dépôts des offres

1-3 Définition du prix.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges dont les taxes, fournitures, matériels et sujétions du titulaire. Les frais de prise en charge du / des chauffeurs doivent être compris.

Les prix sont fermes.

Le prix doit être recalculé à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel ayant un effet pour le prestataire.

2. CONDITIONS DU MARCHE

- Effectif : 48 élèves, 4 adultes accompagnateurs
- Transport : en autocar.
- Hébergement : Auberge de jeunesse ou en famille situé à proximité du centre et du parlement européen (20 à 30 minutes à pied maximum).
- Repas : Petits déjeuners sur le lieu d'hébergement selon programme ci-joint
Pension complète avec panier repas pour le déjeuner selon programme ci-joint.
Le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner du dimanche sont à réserver et à payer par le prestataire.
Le dîner du jeudi est à réserver et à payer par le prestataire.
Le petit déjeuner du vendredi (trajet retour) est à réserver et à payer par le prestataire.
- Visites et transports divers : le prestataire devra prendre en charge les réservations et les avances de paiement.

3. OPTION ET VARIANTE

Le prestataire peut proposer en option le trajet Bordeaux/Bruxelles en avion. Les dates et horaires devront être adaptés au programme.

4. EXIGENCES PARTICULIERES

4-1 Assurance annulation.

* Une assurance annulation globale devra être proposée (pour quelque motif que ce soit). Elle devra prévoir le remboursement intégral des sommes versées (hors assurances). Le candidat pourra prévoir le remboursement de la part de l'assurance. L'annulation pourra avoir lieu jusqu'à 72h avant le voyage. Le candidat est libre de proposer une période de couverture plus longue (par exemple, 24h avant le voyage) totale ou dégressive.

* Une assurance individuelle prévoyant le remboursement intégral ou partiel de la part des personnes n'ayant pu, le cas échéant, participer au voyage. Le candidat choisit les modalités et garanties qu'il souhaite.

Le pouvoir adjudicateur est libre de souscrire aux deux, à une ou aucune de ces assurances.

4-2 Respect des normes.

Le titulaire devra en tout lieu et en toutes circonstances garantir aux voyageurs des conditions de voyage conformes à la réglementation (sécurité routière, ...).

5. PONDERATION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Prix** = 50 %
- **Qualité du service** = 30% (services inclus et exclus, lieu et prestation de l'hébergement : description des chambres et sanitaires à préciser, restauration, cohérence dans l'organisation des visites programmées.
- **Services associés** = 20% (conditions de modification et d'annulation de voyage, assurances, ...)

6. CONSTITUTION DU DOSSIER

L'offre tarifaire indiquera explicitement les prestations incluses et exclues.

Le candidat doit s'engager à garantir le respect de la réglementation en vigueur relative au transport routier dans le cadre d'un voyage scolaire.

Il appartient au soumissionnaire de fournir une déclaration sur l'honneur (cf modèle en annexe) attestant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des interdictions de soumissionner visées par :

- les articles 38 et 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005
- l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Un descriptif de l'entreprise sera joint à l'offre de prix.

7. DEPOT DES OFFRES

Le dossier complet devra être déposé sur le site AJI le 27 mars 2024 - 17 heures - au plus tard.

Le présent marché est soumis à l'accord du conseil d'administration du lycée (vote du principe du voyage et du budget).

8. ATTRIBUTION DU MARCHE

La publication de l'avis d'attribution du marché sur le site <http://web.aji-france.com> vaudra notification du marché au candidat retenu.

8. PAIEMENT

Les factures seront établies à l'ordre du Proviseur du lycée Professionnel LES CHARTRONS, 130 Rue du Jardin Public, BP6, 33026 Bordeaux cedex. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Une avance de 30% du marché hors taxes pourra être versée au titulaire du marché.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2024

Le Proviseur
Ph. ROCHE



Programme du séjour Du dimanche 13 au 18 octobre ou du dimanche 03 au 08 novembre

Dimanche

- Départ en fin de journée ou soirée.

Lundi

- Arrivée à **Verdun**,
 - Petit déjeuner sur autoroute ou sur place (à prévoir par le prestataire),
 - **Journée « la vie dans les tranchées » :**
 - Visite de la Tranchée de Chattancourt
 - Visite du Mémorial de Verdun
 - Passage devant l'Ossuaire de Douaumont (découvert en extérieur) et sa Nécropole nationale,
 - Parcours pédestre dans un village détruit comme celui de Fleury devant Douaumont et dans un ancien boyau de communication comme le boyau de Londres,
 - Repas du midi (panier repas à prévoir par le prestataire),
 - Départ pour Bruxelles + repas (à prévoir par le prestataire),
- Hébergement en famille (francophone ou anglophone) ou en auberge de jeunesse.

L'AUBERGE DE JEUNESSE OU LES FAMILLES DOIVENT ÊTRE SITUÉES A PROXIMITÉ DU CENTRE ET DU PARLEMENT EUROPEEN (20 A 30 MINUTES A PIED MAXIMUM).

Mardi

- Petit déjeuner sur le lieu d'hébergement,
- **Kazerne Dossin Mémorial**,
- Déjeuner fourni sous forme de panier repas,
- Visite de **CHOCO STORY** (si pas intéressant couplée à la visite guidée de la ville) ou **Brussels Comic Book Museum**
- Dîner et nuitée sur le lieu d'hébergement.

Mercredi

- **Visite guidée à pied de la ville** : la Grand-Place et ses maisons des corporations aux façades baroques : l'Hôtel de Ville, la cathédrale Saint Michel de style gothique, le Manneken Pis.
- Déjeuner fourni sous forme de panier repas,
+ choco story si plus intéressant niveau tarif.
- **Brussels Comic Book Museum** : Package visite guidée + atelier BD (Centre Belge de la Bande Dessinée). (En alternant les groupes sur visites et ateliers).
- Dîner et nuitée sur le lieu d'hébergement.

Jeudi

- Petit déjeuner sur le lieu d'hébergement,
- **PARLEMENT EUROPEEN DE BRUXELLES** : Visite guidée du Parlement européen. La visite dure 1h à 2h et consiste en une séance d'information animée par un membre du personnel et axée sur le rôle et les pouvoirs du Parlement européen, une séance de questions/réponses et une visite de la galerie de l'hémicycle,
- Déjeuner fourni sous forme de panier-repas
- **PARLAMENTARIUM ou jeu de rôle au parlement européen** : Visite avec audioguide du Parliamentarium. Les guides multimédias accompagnent les visiteurs au cours de leurs visites, expliquant les étapes de l'intégration européenne, le fonctionnement du Parlement européen et l'action des députés pour relever les défis d'aujourd'hui,
- Temps libre en fin de journée,
- Dîner au restaurant moules/frites,
- Départ.

Vendredi

Arrivée à Bordeaux en fin de matinée. Petit-déjeuner sur l'autoroute (à prévoir en fonction de l'horaire d'arrivée à Bordeaux).

ATTESTATION

Je soussigné, (Nom, prénom, fonction, nom de la société)

atteste sur l'honneur :

conformément aux articles 38 et 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions listées au 8-1° de l'ordonnance du 6 juin 2005, escroquerie, abus de confiance, corruption de fonctionnaires, blanchiment, etc...)
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9 et L.324-10 (travail dissimulé), L.341-6 (travail clandestin), L.125-1 et L.125-3 (marchandage et prêt illégal de main-d'œuvre) du code du travail ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire, en faillite personnelle ou être habilité à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et les cotisations exigibles au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ;

conformément à l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 :

- avoir souscrit la déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés ou à défaut avoir versé la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (art L.323-8-2, L.323-8-5, du code du travail – Cas des personnes assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés Art L.323-1 du code du travail)

Lieu, date, émargement.

